



FICHE PROJET

PREUVE DU STATUT DE L'UNION : PoUS

1. Vous avez dit PoUS?

PoUS (en anglais *Proof of Union Status* ou preuve du statut des marchandises de l'Union) désigne à la fois le document permettant d'établir le statut Union des marchandises, mais également le projet informatique visant à sa dématérialisation, prévu dans le programme de travail informatique du Code des Douanes de l'Union (CDU). Ce projet consiste à créer un nouveau système informatique européen centralisé qui permettra aux opérateurs d'enregistrer et de notifier l'utilisation des documents valant preuve du statut Union et aux douanes de les traiter. Les documents valant preuve du statut Union sont les T2L/T2LF¹ et le manifeste douanier des marchandises. Le projet PoUS prévoit également une interconnexion avec le Guichet Unique Maritime européen (*European Maritime Single Window*), qui sera proposée au troisième trimestre 2025.

2. Qui est concerné?

Les opérateurs économiques faisant circuler des marchandises entre deux points du territoire douanier de l'Union européenne, mais sortant de ce territoire en cours de trajet.

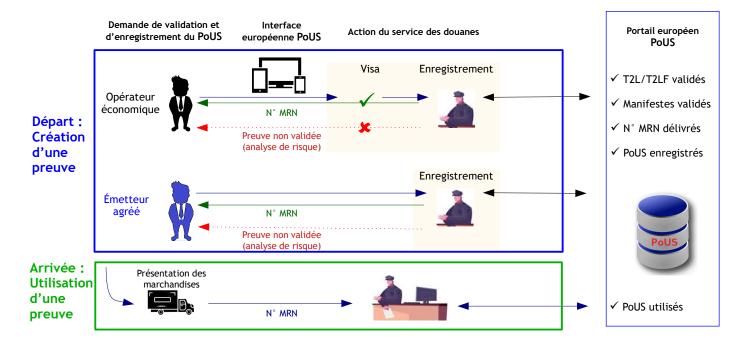
3. Comment fonctionnera PoUS?

Les opérateurs souhaitant émettre une preuve du statut de l'Union pour leurs marchandises, que ce soit sous la forme de données T2L / T2LF (mars 2024) ou d'un manifeste douanier de marchandises (2025), introduiront une demande de validation, puis d'enregistrement, auprès de l'autorité douanière compétente via le système européen PoUS.

Après vérification de sa validité, la douane enregistrera la preuve en lui délivrant un MRN. À compter de l'enregistrement de la preuve, celle-ci est valable pour une période de 90 jours.

¹ Le T2L est un document permettant de prouver le statut Union d'une marchandise qui circule entre deux points du TDU sur une ligne maritime non régulière, par exemple entre les ports du Havre et de Barcelone. Le T2LF est un document permettant de conserver le statut Union d'une marchandise qui circule entre un État relevant du Territoire Fiscal de l'Union (TFU) et un pays appartenant à un Territoire à Fiscalité Spéciale (TFS), par exemple : une marchandise Union circulant entre la France métropolitaine et la Guadeloupe.

Les émetteurs agréés seront dispensés de cette demande de validation. Ils pourront délivrer euxmêmes le T2L ou le T2LF à titre de preuve. Il leur suffira dans ce cas de demander à la douane d'enregistrer les données (sous réserve d'une analyse de risque) générant ainsi un MRN.



Lorsque les marchandises seront présentées au bureau de douane d'entrée dans le TDU, l'opérateur économique précisera qu'il souhaite utiliser la preuve du statut enregistrée dans PoUS. Le bureau de douane de présentation récupérera les informations sur la preuve dans le système PoUS au moyen de ce MRN. Si la preuve est valide et se réfère aux marchandises présentées, l'utilisation de la preuve du statut Union sera enregistrée dans le système PoUS.

Actuellement, les T2LF pour les marchandises circulant entre la métropole et les territoires français ultramarins sont déjà au format dématérialisé. En effet, ces documents sont établis à l'aide du code document C620 sur déclaration CO. Cette simplification sera maintenue après la sortie de PoUS.

4. Quel est l'intérêt de PoUS pour les opérateurs ?

Les opérateurs économiques bénéficieront d'une dématérialisation complète du processus de dépôt et de visa des preuves du statut de leurs marchandises. La procédure d'émission et de visa des preuves du statut sera également harmonisée entre les 27 États-membres, grâce à PoUS.

De plus, les opérateurs pourront consulter leurs preuves de statut Union archivées dans le système PoUS.

À terme, le système douanier PoUS sera interconnecté avec le guichet unique maritime. Le règlement UE 1239/2019 établissant un système de guichet unique maritime européen et abrogeant la directive 2010/65/UE, sera applicable, au plus tard, à compter du 15 août 2025. Les données déposées dans le guichet maritime unique seront ainsi automatiquement traitées par PoUS, évitant aux opérateurs d'effectuer deux fois la transmission d'information relative au manifeste maritime.

5. Quel est le calendrier ?

La mise en place du système PoUS est prévue en deux phases :

- phase 1 : TL2/T2LF. Date prévisionnelle de déploiement : 1er mars 2024
- phase 2 : manifeste douanier des marchandises et interconnexion avec le Guichet Unique Maritime européen. Date prévisionnelle de déploiement : 15 août 2025

6. Pour en savoir davantage

Vous pouvez obtenir de plus amples précisions sur la preuve du statut de marchandises de l'Union sur le site de la <u>direction générale des douanes et droits indirects</u> ainsi qu'une présentation du projet PoUS sur celui de la <u>Commission européenne</u>. Un module de formation en ligne consacré au statut douanier des marchandises est <u>accessible</u>. En outre, la DG TAXUD a produit une <u>fiche d'information pratique</u> sur ce thème.

Le pôle d'action économique (PAE) de la direction des douanes de votre région se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément sur ce projet. Il vous précisera ses conséquences pratiques pour votre activité et les moyens de vous préparer aux changements.